

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Barreau national du Gabon : Le triomphe du droit

**JEUDI** 20 avril dernier, à la suite de la requête en annulation introduite par Mes Gilbert Erangha, Sandra Omanda Chambrier et Jean-Paul Moubembé, et des réquisitions du Ministère public, le Conseil d'État a invalidé l'élection de Me Raymond Obame Sima au poste de bâtonnier. S'appuyant notamment sur les dispositions des articles 2 de la loi sur les avocats et 64 du règlement de procédure de la Cour constitutionnelle.

G.R.M  
Libreville/Gabon



Photo: DR

**Mes Gilbert Erangha, Gisèle Eyue Bekale et Jean-Paul Moubembé ont eu raison du bâtonnier déchu.**

La décision du Conseil d'État était très attendue sur le différend opposant Me Raymond Obame Sima, élu bâtonnier du conseil de l'Ordre des avocats, le 6 janvier dernier, à ses confrères Jean-Paul Moubembé et Gilbert Erangha, ainsi qu'à sa challenger Sandra Omanda Chambrier défendue par Me Gisèle Eyue Bekale. Le verdict est tombé jeudi 20 avril courant : l'élection du nouveau bâtonnier a été purement et simplement annulée par la juridiction administrative.

De cause à effet, cette sentence invalide aussi l'élection des

membres du Conseil de l'Ordre ayant eu lieu lors de la même assemblée générale électorale. La décision du Conseil d'État est donc tombée comme un couperet. Elle s'est appuyée sur un certain nombre de dispositions. D'abord celles de l'article 2 de la loi n°13/2014 du 7 janvier 2015 fixant le cadre de l'exercice de la profession d'avocat en République gabonaise. " S'il exige 10 ans de présence au Grand tableau pour prétendre au poste de bâtonnier, le même article

fait référence aux autres textes régissant la fonction d'avocat ", a souligné le président de céans. Parmi ces textes, il y a le règlement de procédure de la Cour constitutionnelle. Celui-ci commande, en son article 64, que le représentant du barreau national du Gabon, donc le bâtonnier, justifie d'une ancienneté d'au moins 15 ans pour pouvoir plaider devant la Cour constitutionnelle. Un critère que ne remplit pas Me Obame Sima.

Ce n'est pas tout. La décision du

Conseil d'État se fonde également sur les dispositions de l'article 59 de la loi sur les avocats. Lequel dispose que le bâtonnier (sortant) convoque l'assemblée générale un mois avant et en fixe l'ordre du jour.

De même, sous peine de nullité, toutes les candidatures doivent être rendues publiques 15 jours avant la date de l'élection. Ceci pour permettre aux autres challengers, mais aussi aux électeurs de contester ou non une ou des candidatures.

Après les réquisitions du Ministère public, le Conseil d'État a estimé que "le bâtonnier sortant, Me Lubin Ntoutoume, n'a pas respecté cette disposition en ne publiant la liste des candidats que le jour du scrutin". La haute juridiction a ainsi désigné le principal fautif. Il y a un peu plus de trois mois, Me Raymond Obame Sima a été élu (68 voix) devant sa consœur Sandra Omanda Chambrier (45 voix) et son confrère Homa Moussavou (10 voix). L'issue de ce différend est, au demeurant, un triomphe pour le droit, selon les requérants.

Aussi, la décision de la haute juridiction annule-t-elle tous les actes posés par le bâtonnier déchu. Notamment la suspension pour six mois de Me Justin Taty. Depuis quelques années, l'Ordre des avocats semble être dans un désordre qui fait croire à un conflit inter-générationnel, alors qu'il s'agit plutôt du respect scrupuleux des dispositions légales. Comme dans toutes les sociétés organisées et qui se veulent responsables.

## Un intérimaire en attente de désignation

G.R.M  
Libreville/Gabon

DEPUIS jeudi, le barreau national du Gabon n'a donc plus de chef, avec l'annulation par le Conseil d'État de l'élection de Me Raymond Obame Sima, intervenue trois mois plus tôt. La juridiction précitée n'a, en effet, pas désigné un bâtonnier intérimaire pour conduire aux

destinées de l'Ordre jusqu'au prochain scrutin.

Il faut pourtant en nommer un rapidement. Interrogé sur la préoccupation à l'issue du délibéré, Me Jean-Paul Moubembé a promis de saisir, au même titre que les autres requérants, le premier président du Conseil d'État afin de statuer, en sa qualité de juge unique, pour la nomination du bâtonnier intérimaire, car il y a

une extrême urgence.

" Le Conseil d'État, saisi du fond, ne pouvait pas se prononcer sur une telle demande qui ne lui avait pas été faite. Cette omission de ma part va être corrigée et le premier président statuera sur cette requête ", a-t-il assuré.

Le barreau devrait donc patienter encore quelques jours, avant de connaître son bâtonnier intérimaire. Lequel sera chargé des missions habituelles,

notamment la gestion des affaires courantes et préparer les prochaines élections du bâtonnier et des Membres du Conseil de l'Ordre, tout en se penchant sur les conditions de la recevabilité en la forme des candidatures telles que le commissaire à la loi près le Conseil d'État a requis jeudi passé, avant le vidé au fond sur l'annulation des élections du 6 janvier 2023.